

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité routière (DSR)

Nouveau cadre juridique applicable aux fourrières en automobiles

L'ordonnance et le décret du 24 juin 2020 relatifs aux fourrières automobiles modifient le code de la route afin de mettre en œuvre l'importante réforme qu'a décidé d'engager le Gouvernement pour moderniser le système des fourrières automobiles.

I.- Objectifs

Ce nouveau cadre juridique porte des objectifs d'amélioration du service public et de l'environnement de travail des acteurs concernés et vise à :

- simplifier les procédures de gestion des véhicules en fourrière ;
- alléger les tâches à accomplir pour l'ensemble des acteurs ;
- permettre une meilleure qualité de service pour les usagers ;
- maîtriser les coûts d'indemnisation dus lorsqu'un véhicule est abandonné par son propriétaire.

II.- Évolutions juridiques

Les évolutions portées par ces textes :

- dématérialisation possible de la fiche décrivant l'état du véhicule ;
- réduction du délai d'abandon de 30 à 15 jours en ce qui concerne les véhicules destinés à la vente ;
- remplacement du passage de l'expert en automobile au profit d'un classement automatisé des véhicules et suppression des frais d'expertise ;
- nouvelles modalités de classement des véhicules abandonnés en fourrière en deux catégories : à remettre au domaine ou à détruire ;
- nouvelle procédure d'interdiction de circulation prise à l'encontre du véhicule placé en fourrière en raison de la gravité des dommages subis et levée de cette interdiction par un expert en automobile en dehors de la fourrière ;
- suppression de la procédure de sortie provisoire ;
- centralisation possible de la notification de mise en fourrière par le ministre de l'intérieur ;
- mainlevée réputée donnée pour les véhicules abandonnés destinés à la destruction ou à la vente ;
- remise aux entreprises de destruction des véhicules abandonnées par les gardiens de fourrière ;
- possibilité de récupérer un véhicule avant la vente par le service du domaine contre remboursement des frais de mise en vente.

III.- Calendrier de mise en œuvre

L'entrée en vigueur du nouveau cadre juridique est fixée pour chaque département par arrêté du ministre de l'intérieur et sera effective au plus tard le 1^{er} avril 2021 sur l'ensemble du territoire national. Ce cadre juridique sera applicable au 1^{er} octobre 2020 dans les 10 départements suivants : Finistère (29), Indre-et-Loire (37), Nord (59), Pas-de-Calais (62), Seine-et-Marne (77), Vienne (86), Haute-Vienne (87), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94) et Val d'Oise (95).

Les véhicules mis en fourrière à compter du 1^{er} octobre 2020 devront alors être traités par le SI Fourrières et selon la procédure modifiée par l'ordonnance et le décret du 24 juin 2020. Les véhicules placés en fourrière antérieurement doivent être traités sous la réglementation antérieure jusqu'à leur sortie de fourrière.